

- (c) promote safe and healthy working conditions and practices; and
- (d) provide programs, training and information on workplace safety and health to all employees.

### **Roles and responsibilities**

#### **3. The Corporate Services Branch will:**

- ensure a uniform approach to safety and health matters in the Department;
- develop and promulgate policies and procedures on safety and health;
- provide advice and guidance or clarification on policy matters;
- provide managers, supervisors and occupational safety and health committees with information and advice;
- monitor and audit safety and health programs; and
- develop and coordinate departmental education and training programs and promotional campaigns.

#### **4. Managers and supervisors will:**

- ensure that the occupational safety and health policies and programs are effectively implemented within their organization;
- participate as management representatives on workplace safety and health committees;
- provide employees with information, instruction and training necessary to ensure their safety and health in the performance of their duties;

- c) de promouvoir de bonnes conditions de travail et d'encourager les employés à adopter de saines pratiques;
- d) de donner accès à tous ses employés à des programmes, à des cours et à de l'information sur la santé et la sécurité au travail.

### **Rôles et responsabilités**

#### **3. Le Secteur des services ministériels devrait :**

- traiter de façon uniforme les questions relatives à la sécurité et à la santé au travail dans tout le Ministère;
- rédiger et promulguer des politiques et des lignes de conduite sur la sécurité et la santé au travail;
- prodiguer conseils, aide et avis en matière de sécurité et santé au travail et clarifier les divers aspects de la politique du domaine;
- fournir aux gestionnaires, aux superviseurs et aux membres des comités de sécurité et santé au travail des renseignements et des conseils;
- surveiller l'exécution des programmes de sécurité et santé au travail et effectuer des vérifications internes;
- élaborer et coordonner des programmes de formation, de sensibilisation et de promotion au sein du Ministère.

#### **4. Les gestionnaires et les superviseurs devraient :**

- veiller à ce que les politiques et programmes de sécurité et santé au travail soient effectivement mis en place au sein de leurs services;
- participer, à titre de représentants de la direction, au sein des comités de sécurité et santé au travail;
- fournir aux employés les renseignements, les consignes et la formation qui permettront à ces derniers d'exécuter leurs fonctions en toute sécurité;